HAROPA PORT Le Havre Rouen Paris

Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

Décision n°2025/10 – DTR – DGD portant délégation spécifique de signature - acte visant à formaliser l'opération d'investissement pour l'achat du hangar 134 situé à Rouen – Quai Rouen Quevilly – appartenant à la société DOCKSEINE.

Le directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Rouen,
Dominique RITZ

Vu :

- Le code des transports, et notamment ses articles L. 5312-9, L. 5312-10, R5312-30, 6° et 7° R. 5312-32 et R. 5312-33,
- L'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment son article 5 ;
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 et 186 ;
- Le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment son article 6 ;
- Le décret du 24 février 2025 portant nomination du président du directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine - M. ROCHET (Benoît) ;
- La décision du président du directoire n° 2023/01 DG du 3 janvier 2023 portant nomination, à compter du 4 janvier 2023, du directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Rouen - M. Dominique RITZ ;
- La décision du président du directoire n°2025/06 DG du 26 février 2025 portant délégation de signature au directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Rouen et organisant la suppléance de ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement ;
- La décision DIR25-181 du 19 septembre 2025 relative à l'ouverture d'une opération d'investissement pour le rachat du hangar 134 situé à Rouen – Quai Rouen Quevilly – appartenant à DOCKSEINE.

Considérant que le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine, ci-après dénommé *« GPFMAS »*, issu de la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen, comprend trois directions territoriales situées au Havre, à Rouen et à Paris chacune dirigées par un directeur général délégué (ci-après « *le DGD* ») ;

Considérant que le code des transports susvisé autorise le président du directoire à déléguer une partie de ses pouvoirs ainsi que sa signature aux directeurs généraux délégués en charge des directions territoriales ;

Considérant la note de la direction territoriale de Rouen en date du 17 septembre 2025 relative à l'opération d'investissement pour le rachat du hangar 134 situé à Rouen – Quai Rouen Quevilly – appartenant à DOCKSEINE.

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne administration de la direction territoriale de Rouen, il convient de prévoir une délégation spécifique ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : DELEGATION DE SIGNATURE SPECIFIQUE AU DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT

Il est donné spécifiquement délégation de signature à Xavier LEMOINE, directeur de l'aménagement territorial et de l'environnement, à l'effet de signer, au nom du DGD de la DTR, l'acte authentique visant à formaliser l'opération d'investissement pour l'achat du hangar 134 situé à Rouen – Quai Rouen Quevilly – appartenant à la société DOCKSEINE.

ARTICLE 2 : ABSENCE ET EMPECHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement de Xavier LEMOINE, directeur de l'aménagement territorial et de l'environnement, délégation est donnée à Pauline BARILLON, cheffe du service aménagement et gestion des espaces, à l'effet d'exécuter les actions susmentionnées qui relèvent de son niveau d'habilitation tel que prévu par la présente décision délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Xavier LEMOINE, directeur de l'aménagement territorial et de l'environnement, et de Pauline BARILLON, cheffe du service aménagement et gestion des espaces, délégation est donnée à Hélène PINEL-MAILLARD, chargée des affaires foncières, à l'effet d'exécuter les actions susmentionnées qui relèvent de son niveau d'habilitation tel que prévu par la présente décision délégation.

ARTICLE 3 : EFFET

La présente décision est publiée sur le site internet du GPFMAS (www.haropaport.com) et mise à disposition du public sur le registre disponible à son siège social.

Fait à ROUEN, le - 9 OCT. 2025

Le directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Rouen du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

Dominique RITZ